

## Conseil Municipal du Vendredi 11 juin 2021

### Note de synthèse

1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 12 mars et 02 avril 2021.

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des vendredis 12 mars et 02 avril 2021 n'ont fait l'objet d'aucune observation. Ces comptes rendus déjà adressés aux élus sont de nouveau consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Décision budgétaire modificative n°1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>2135</b>	<b>- Installations générales, agencements, aménagements</b>		<b>8 050,00 €</b>
	020 - Travaux d'agencement de l'Agence postale au CCAS	3 800,00 €	
	251 - Mise en conformité du restaurant scolaire Louise Michel - Honoraires géomètre et architecte	4 250,00 €	
<b>2152</b>	<b>- Installations de voirie</b>		<b>11 700,00 €</b>
	020 - Acquisition de mobiliers urbains : 4 panneaux sur poteaux	3 500,00 €	
	821 - Travaux d'accessibilité et place de parking PMR au cabinet médical rue Jules Ferry	8 200,00 €	
<b>21568</b>	<b>- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>		<b>2 900,00 €</b>
	113 - Travaux de remplacement d'une bouche incendie rue Augustin Tirmont	2 900,00 €	
<b>2183</b>	<b>- Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>10 330,00 €</b>
	020 - Acquisition de PC - Mairie	10 330,00 €	
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>750,00 €</b>
	823 - Acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques	750,00 €	
<b>2313</b>	<b>Constructions</b>		<b>143 000,00 €</b>
	020 - Construction d'un Lieu Multi-Accueil	143 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>176 730,00 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>13251</b>	<b>GFP de rattachement</b>		<b>176 730,00 €</b>
	020 - Douais Agglo - F.C.I.S. 2021-2023 - Construction du Lieu Multi-Accueil	20 000,00 €	
	020 - Douais Agglo - Fonds de concours 2021 - Construction du Lieu Multi-Accueil	10 000,00 €	
	020 - Douais Agglo - Fonds de concours - Politique foncière 2021	59 153,00 €	
	020 - Douais Agglo - Participation pour l'acquisition de l'immeuble 31 rue Jules Ferry	87 577,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>176 730,00 €</b>

Pour cette décision budgétaire modificative et pour l'essentiel, il s'agit :

- Pour les recettes,
  - des participations de Douais Agglo relatives à :
    - l'ajustement des montants du FCIS 2021/2023 (+20 000 €) et du fonds de concours 2021 (+ 10 000 €),

→ l'inscription du fonds de concours – Politique Foncière – Année 2021 (+ 59 153 €) ainsi que la participation à l'acquisition de l'immeuble 31, rue Jules Ferry pour 87 577 €, montant correspondant à 50 % du montant total de l'acquisition diminué du montant de la subvention demandée à la Région [(218 944,11 € - 43 788,32) x 50 %].

- Pour les dépenses :

- d'ajuster les crédits nécessaires pour :

- les travaux d'agencement de l'agence postale au CCAS pour 3 800 € - art 2135-020
- les travaux d'accessibilité et place de stationnement au cabinet médical, rue Jules Ferry pour 8 200 € - art 2152-821
- les travaux de construction du lieu multi accueil pour 143 000 € - art 2313-020

- d'inscrire des crédits pour :

- la mise en conformité sécuritaire du restaurant scolaire – honoraires de géomètre et d'architecte pour 4 250 € - art 2135-251
- l'acquisition de 4 panneaux sur poteaux pour 3 500 € - art 2152-020
- l'acquisition de PC pour la mairie pour 10 330 € - art 2183-020
- l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques pour 750 € - art 2188-823
- le remplacement d'une bouche incendie, rue Augustin Tirmont pour 2 900 € - art 2158-113

3. Douais Agglo – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2021/2023 – Demande d'octroi - Affectation.

Douais Agglo a mis en place un Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire et pour la période 2021/2023 il s'élève à 150 000 € par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter Douais Agglo pour l'octroi de la subvention d'un montant de 150 000 € prévue dans le cadre du FCIS 2021/2023,
- d'affecter cette somme au projet de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

4. Douais Agglo – Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire 2018/2020 – Modification de l'affectation.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal avait affecté une partie du financement alloué par Douais Agglo au titre du FCIS 2018/2020 et à hauteur de 50 000 € aux travaux d'extension de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry.

Ce projet n'ayant pas été suivi d'effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler l'affectation des crédits alloués par Douaisis Agglo au titre du FCIS 2018/2020 à hauteur de 50 000 € pour les travaux d'extension de la garderie de l'école élémentaire Jules Ferry,
- de solliciter Douaisis Agglo pour l'affectation de cette somme, soit 50 000 €, aux travaux de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

5. Douaisis Agglo - Attribution d'un fonds de concours à la commune – Acquisition de foncier.

Au titre de sa politique « Développement économique/friches commerciales », le Conseil Communautaire de Douaisis Agglo a, par délibération du 19 décembre 2019 alloué à la commune une aide financière, sous forme d'un fonds de concours, pour l'opération qu'elle mène avec l'EPF dans le cadre de la convention « Café-brasserie et ses abords » pour l'acquisition de foncier dans le centre bourg.

En 2019, le rachat du foncier par la commune à l'EPF était estimé à 591 530,85 € HT.

Le fonds de concours alloué se décline comme suit :

- 50 % de la valeur de rachat par la commune à l'EPF, soit un montant d'aide de 295 765 €
- la moitié du coût de démolition restant à charge de la commune hors subvention EPF (80 %), soit 10 % de ce coût.

Le versement du fonds de concours par Douaisis Agglo à la commune est prévu sur cinq années, soit 59 153 €/année, à partir de 2019.

Le complément de fonds de concours correspondant aux travaux de démolition sera versé selon des modalités qui seront à définir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'accepter ce fonds de concours et ses modalités de versement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui sera rédigée par Douaisis Agglo ainsi que tous les documents correspondant à cette décision.

6. Agence France Locale - Prêt relais 917 – Nouveau décalage de la date de déblocage, de la date de remboursement et modification du taux fixe.

Pour faire face au décalage des dépenses induit par la crise sanitaire, il est opportun de modifier le prêt relais 917 mis en place avec l'Agence France Locale et à signer l'avenant au prêt relais avec l'AFL selon la délibération et les caractéristiques suivantes :

Le 28 février 2019, la Commune de Raimbeaucourt a mis en place un prêt relais tel que décrit ci-dessous :

- Montant du contrat de prêt : 320 000 EUR (trois cent vingt mille euros)
- Durée Totale : 15 mois
- Date de déblocage des fonds : le 20/09/2020
- Date de remboursement final : le 20/12/2021
- Taux Fixe : 0,54%
- Périodicité : annuelle

- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais : néant

Le 7 juillet 2020, en raison du décalage des dépenses, la date de déblocage des fonds et la date de remboursement final ont été décalés d'une année :

- Date de déblocage des fonds : le 20/09/2021
- Date de remboursement final : le 20/12/2022
- Taux Fixe : 0,66%
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais néant

Compte tenu du décalage complémentaire des dépenses induit par la crise sanitaire, le prêt est modifié comme suit par avenant (Avenant n°2) :

- Date de déblocage des fonds : le 20/09/2022
- Date de remboursement final : le 20/12/2023
- Taux Fixe : 0,74%
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : exact/360
- Frais néant

#### Etendue des pouvoirs du signataire

M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer l'avenant, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délibération proposée par l'AFL comme détaillée ci-dessus.

Conformément à la demande de l'AFL, le taux fixe devra être mis à jour le 10 juin 2021, soit la veille de la réunion du Conseil Municipal. Les élus en seront informés le 11 juin, lors de la réunion.

#### 7. Centre Hélène Borel – Espace de coworking – Dispositif régional « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » - Intégration dans le projet communal.

Le Centre Hélène Borel souhaite créer au sein de ses bâtiments et ses annexes à l'entrée, un espace de coworking ouvert à tous qui permettrait à chacun, tout en travaillant, de bénéficier du site et de certains services comme l'utilisation de la salle de sport, la possibilité de suivre des séances de bien-être de relaxation.

Pour rappel, la commune a été lauréate de l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » lancé par la Région Hauts-de-France.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour la commune le projet de coworking du Centre Hélène Borel, il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir ce projet,
- d'accepter qu'il soit co-financé par la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs » à hauteur de 150 000 € maximum,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

8. Région Hauts-de-France – Rénovation du monument aux morts – Demande de subvention.

La Région Hauts-de-France a instauré un dispositif de subvention aux communes pour la rénovation des monuments aux morts, non protégés au titre de la protection des monuments historiques, honorant les personnes déclarées « Morts pour la France » et au pied desquels se déroulent les cérémonies commémoratives officielles.

La subvention pouvant être accordée est de 3 000 € HT et est plafonnée à 30 % des dépenses éligibles.

La rénovation du monument aux morts de la commune, situé Place Clemenceau, est envisagée pour un coût de 3 914,90 € (exonéré de TVA -Article 261 du code général des impôts).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de rénovation du monument aux morts de la commune,
- de déposer un dossier auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif « Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France » afin de solliciter une subvention d'un montant de 1 174,47 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

9. Conseil Départemental du Nord – Demandes de subventions au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales (ASRDA) 2021 et au titre du dispositif de la répartition des amendes de police 2020.

9.1– ASRDA – RD8 – Rue des Sœurs Bouquerel - Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes, par la réalisation de deux passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs complétée par l'installation d'un éclairage public

Afin de réduire la vitesse des véhicules dans la rue des Sœurs Bouquerel, RD8, il est envisagé de réaménager une portion de cette voirie en créant des chicanes disposées en quinconce de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'habitation n°470 et des parcelles n°s 3145 B et 1465 B.

Ces chicanes seront matérialisées par des îlots bordurés avec un remplissage en enrobés.

Deux passages piétons, avec mise en accessibilité du trottoir : dalles podotactiles, potelets PMR seront également créés. Un dispositif d'éclairage public de type ESPP LED viendra compléter la sécurisation de ces traversées.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements s'élève à 36 221,06 € HT se décomposant comme suit :

- 18 536,60 € HT pour la création des chicanes
- 17 684,46 € HT pour la réalisation des passages piétons et éclairage public

Ces projets incluent la signalisation de police requise.

Pour la mise en œuvre de ces aménagements, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'ASRDA 2021 comme suit :

➤ Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes – catégorie des travaux : B :

- Coût du projet : 18 536,60 € HT
- Subvention attendue : 13 902,45 € (75 % de la dépense- Plafonnée : 25 000 €)

➤ Réalisation de passages piétons avec une mise en accessibilité des trottoirs – catégorie des travaux : F :

- Coût du projet : 17 684,46 € HT
- Subvention attendue : 5 000 € (50 % de la dépense – Plafonnée : 5 000 €)

et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Pour l'ensemble de ces aménagements, la subvention attendue est donc de 18 902,45 €.

Le plan d'aménagement est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

#### 9.2 – Répartition du produit des amendes de police 2020 – RD8c – Rue Jean Jaurès – Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes et réalisation de deux passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs.

Afin de réduire la vitesse dans la rue Jean Jaurès, RD8c, il est envisagé de réaménager une portion de cette voirie en créant des chicanes disposées en quinconce de part et d'autre de la chaussée au niveau des habitations n<sup>os</sup> 262, 270, 272 et n<sup>os</sup> 333 et 403.

Ces chicanes seront matérialisées par des îlots bordurés avec un remplissage en enrobés.

Entre les deux îlots situés au niveau des habitations n<sup>os</sup> 262, 270, 272 et pour pallier le manque d'emplacements de stationnement dans le secteur, trois places de stationnement seront créées.

Deux passages piétons, avec mise en accessibilité du trottoir : dalles podotactiles, potelets PMR seront créés entre les chicanes situées face aux n<sup>os</sup> 333 et 403, dont l'un à proximité de l'arrêt de bus.

Les projets de réalisation des chicanes et des passages piétons incluent la signalisation de police requise.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements s'élève à 27 433,35 € HT se décomposant comme suit :

- 15 769,18 € HT pour la création des chicanes
- 11 674,37 € HT pour la réalisation des passages piétons.

Pour la mise en œuvre de ces aménagements, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2020 comme suit :

AXE 2

➤ Réaménagement ponctuel de la voirie par la création de chicanes, catégorie de travaux : 2D5 :

- Coût du projet : 15 769,18 € HT
- Subvention attendue : 11 826,88 € (75 % de la dépense - Plafonnée : 20 000 €)

➤ Réalisation de passages piétons avec mise en accessibilité des trottoirs, catégorie de travaux : 2G2 :

- Coût du projet : 11 674,37 € HT
- Subvention attendue : 5 000 € (50 % de la dépense – Plafonnée : 5 000 €)

et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Pour l'ensemble de ces aménagements, la subvention attendue est donc de 16 826,88 €.

Le plan d'aménagement est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Vente de la parcelle communale ZB 142, rue du Chemin Vert.

Vu l'avis des services des domaines, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à M. et Mme Bouchez Jacky, domiciliés à Raimbeaucourt, 319 A, rue du Maréchal Foch, la parcelle ZB 142, propriété communale, située rue du Chemin Vert d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> au prix H.T. de 6 500 €, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

L'avis du service des domaines ainsi que le plan de vente sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Echange sans soulte d'une partie des parcelles cadastrées section B n°869p et 866p.

Dans le cadre du projet communal d'aménagement urbain avec traitement paysager, il est apparu qu'une partie de la parcelle B 869p, pour 18 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, était incluse dans la propriété voisine B 866p. De la même manière, une partie de cette dernière parcelle, pour 16 m<sup>2</sup>, est incluse dans la propriété communale.

Vu l'avis du service des domaines et afin de rétablir la situation, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'échange suivant :
  - 18 m<sup>2</sup> de la parcelle B 869p attribués à M. Ruddy FERMEUX et Mme Amandine DEFFRENNE, domiciliés 61, rue Jules Ferry 59283 RAIMBEAUCOURT
  - 16 m<sup>2</sup> de la parcelle B 866p attribués à la commune
- d'accepter que cet échange se fasse sans soulte avec prise en charge des frais de notaire par la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Il est précisé que ces parcelles sont évaluées chacune à 500 € HT.

Le plan d'échange et l'avis du service des domaines sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

12. Ouverture de l'agence postale communale – Convention relative à l'organisation à passer avec La Poste.

A la suite de la décision de fermeture du bureau de poste de Raimbeaucourt, les échanges menés avec La Poste ont abouti à la création d'une agence postale au sein des locaux du CCAS Lesecq Carpentier permettant ainsi à la population de pouvoir encore disposer d'un service de proximité.

A cet effet, une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » est à passer avec La Poste.

Cette convention conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature, détermine entre autres :

- le type de prestations qui seront proposées,
- les modalités de gestion et de fonctionnement de l'agence postale communale,
- l'indemnité compensatrice mensuelle qui sera versée à la commune en contrepartie des prestations fournies (au 01/01/2021 : 1 046 €/mois soit 12 552€/an) et l'indemnité exceptionnelle d'installation (3x le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que les autres éventuels documents se rapportant à cette décision.

Cette convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement – Election des membres.

Afin de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'A.F.R., le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de trois membres titulaires et deux membres suppléants.

Un appel à candidature a été effectué par voie de presse (parution dans la Voix du Nord du 15 avril 2021)



La réception des candidatures était fixée au 15 mai 2021.

Les personnes, dont les noms suivent, propriétaires de parcelles situées à Raimbeaucourt, sont candidates :

- M. Jean-Pierre SAINTENOY  
Agriculteur retraité  
339, rue Edouard Vaillant  
59286 ROOST-WARENDIN
  
- M. Olivier DELCOURT  
733, rue Léon Blum  
59283 RAIMBEAUCOURT
  
- M. Hervé LINGRAND  
55 , rue Jean Jaurès  
62790 LEFOREST
  
- M. Luc LIEGEOIS  
45, rue Augustin Tirmont  
59283 RAIMBEAUCOURT
  
- M. Jean-Michel REANT  
53, rue Jean Jaurès  
59263 HOUPLIN-ANCOISNE
  
- M. Jean-Marie DELPLANQUE  
288, rue Voltaire  
59283 RAIMBEAUCOURT

Modalités de l'élection :

- vote à bulletin secret
- inscription de trois noms au plus sur le bulletin. Les bulletins sur lesquels figureront plus de trois noms seront considérés comme nuls
- la nomination en qualité de membre titulaire ou suppléant sera fonction du nombre de voix enregistré pour chacun des candidats. Les trois premiers seront titulaires, les deux autres suppléants.

Il est précisé que le Maire de la commune ou son représentant est membre de droit du bureau et que la Chambre d'Agriculture a désigné ses représentants au sein du bureau de l'AFR comme suit :

Membres titulaires :

- M. Alain GEUDIN  
956, rue Henri Lenne  
59283 RAIMBEAUCOURT
  
- M. Vianney COQUANT  
1030, rue Léon Blum  
59283 RAIMBEAUCOURT

- M. François-Xavier SAINTENOY  
126, rue Edouard Vaillant  
59283 RAIMBEAUCOURT

Membres suppléants :

- M. Xavier MORTREUX  
67, rue Sainte Barbe  
59283 RAIMBEAUCOURT
  
- M. Jérémy JOUSSET  
Route Nationale  
59194 RACHES

14. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT).

14.1 – Exercice du droit de préemption urbain de la commune.

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 02 avril 2021, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

14.2 – Marché public selon la procédure adaptée.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des sports a été confiée au Groupement Charrier, 12/14, rue Faidherbe 59800 LILLE/BA.BAT, ZI secteur le Bois – 980, avenue Charles Pecqueur 62620 RUITZ représenté par Vincent Charrier, pour un montant de 74 400 € HT.

L'arrêté de décision en date du 13 avril 2021 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Questions diverses